



## Quiconque prononce un serment supplétoire tout en mentant afin de s'accaparer le bien d'un musulman, rencontrera Allah, à Lui la Puissance et la Grandeur, en colère contre lui.

Al-Ash'ath ibn Qays (qu'Allah l'agrée) a dit : « Il y eut une dispute entre un homme et moi au sujet d'un puits. Nous portâmes la dispute devant le Messenger d'Allah (sur lui la paix et le salut) qui dit alors : « Tes deux témoins ou son serment ! » Je dis : « Il peut jurer sans souci ! » Alors, le Messenger d'Allah (sur lui la paix et le salut) a dit : « Quiconque prononce un serment supplétoire tout en mentant afin de s'accaparer le bien d'un musulman, rencontrera Allah en colère contre lui. »

[Authentique] [Rapporté par Al-Bukhârî et Muslim]

Ce hadith relate l'histoire d'Al-Ash'ath ibn Qays lorsqu'il se querella avec un homme au sujet d'un puits. Ils se rendirent devant le Messenger d'Allah (sur lui la paix et le salut) afin qu'il tranchât entre eux. Le Messenger d'Allah (sur lui la paix et le salut) dit alors : « Tes deux témoins ou son serment ! » Al-Ash'ath ibn Qays pensa que son adversaire jurerait et ne se soucierait pas de la gravité du péché, puis il en informa le Messenger d'Allah (sur lui la paix et le salut). Alors, le Prophète (sur lui la paix et le salut) dit : « Quiconque prononce un serment supplétoire tout en mentant afin de s'accaparer le bien d'un musulman, rencontrera Allah, à Lui la Puissance et la Grandeur, en colère contre lui ! » Dans ce hadith, il y a une terrible mise en garde pour quiconque s'approprie injustement le bien d'un musulman. En effet, il n'a pu s'en accaparer que par le biais de sa querelle vicieuse et de son serment mensonger. Un tel individu rencontrera Allah en colère contre lui. Et quiconque encoure la colère d'Allah est condamné.

<https://sunnah.global/hadeeth/fr/show/2980>

